

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Carl Hurtubise, Sylvain Morin, Marc Girard Alleyn, Isabelle Minier, Alexandre Turcotte, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de madame Mélanie Villeneuve, Mairesse.

Autre(s) présence(s) : Madame Christine Ménard, directrice générale et assistante-greffière.

Après vérification du quorum, madame Mélanie Villeneuve, Mairesse déclare la séance ordinaire du 17 novembre 2025 ouverte.

RÉSOLUTION
2025-11-445 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance est ouverte à 19h32.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié par le retrait du point 6.3

1. **Adoption de l'ordre du jour**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Rapport mensuel du conseil
2. **Première période de questions**
3. **Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 29 septembre 2025
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 28 octobre 2025
4. **Avis de motion**
 - 4.1 Avis de motion du projet de règlement numéro 469-10 décrétant la tarification de l'année 2026 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park
5. **Règlementation**
 - 5.1 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 469-10 décrétant la tarification de l'année 2026 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park
6. **Administration générale**
 - 6.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2026

- 6.2 Délégation des membres du conseil municipal - Divers comités, commissions et organismes
- 6.3 ~~Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal~~
- 6.4 Nomination de Marc Girard Alleyn pour la période du 18 novembre 2025 au 20 juillet 2026
- 6.5 Formations obligatoires pour les élus - Participation et inscription des membres du conseil municipal
- 6.6 Dépôt - Liste d'embauche - stagiaire aux travaux publics
- 7. **Finances**
 - 7.1 Dépôt de deux états comparatifs - Revenus et dépenses de la Ville
 - 7.2 Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu - Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2026
 - 7.3 Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu - Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2026
 - 7.4 Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2026
 - 7.5 Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu - Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2026
 - 7.6 Résolution de concordance de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 634 000 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2025
 - 7.7 Liens Internet Affaires – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 8. **Développement et mise en valeur du territoire**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure - 346, rue Gervais
 - 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 316, rue des Sables - lot 3 954 029
 - 8.3 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 363, rue Mountainview
 - 8.4 Demande de dérogation mineure - 191 à 281, avenue Louis-Lévesque - Lot commun 6 589 065
 - 8.5 Demande de dérogation mineure - 306, rue du Prince-Albert
 - 8.6 Demande de révision d'un PIIA - résolution 2024-07-200 à 2024-07-209 - 191 à 281, avenue Louis-Lévesque
- 9. **Travaux publics**
 - 9.1 Travaux de réaménagement de l'hôtel de ville – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
 - 9.2 Dépôt et présentation - Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) – Bilan 2024
 - 9.3 Relance - projet de plan Directeur 2023-2035 – Octroi de contrat

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! »
- 10.2 Demande d'aide financière – L'Arrière Scène
- 10.3 Demande d'aide financière – Centre périnatal Le Berceau
- 10.4 Campagne annuelle des 12 jours d'action pour l'élimination des violences faites aux femmes

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

Madame la maire Mélanie Villeneuve

- Surveillance des situations d'urgence (bris aqueduc/panne électrique)
- souligne la semaine des tout petits

Monsieur le conseiller Carl Hurtubise

- merci aux citoyens pour cette élection
- 10 novembre : assermentation
- 11 novembre: plénier
- 15 novembre: plénier sur le budget

Monsieur le conseiller Sylvain Morin

- merci aux citoyens pour ces échanges respectueux et sincères lors du porte à porte
- 10 novembre : assermentation
- 11 novembre: plénier
- 15 novembre: plénier sur le budget

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn

- merci aux citoyens, beau défi de faire toutes les résidences lors du porte à porte
- 2 novembre : élections
- 10 novembre : assermentation
- 11 novembre: plénier
- 15 novembre: plénier sur le budget

Madame la conseillère Isabelle Minier

- merci aux citoyens pour les discussions ouvertes lors du porte à porte
- 10 novembre : assermentation
- 11 novembre: plénier
- 15 novembre: plénier sur le budget

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte

- merci d'être ici et aux citoyens pour leur confiance
- 7 novembre : assermentation
- 11 novembre: plénier
- 15 novembre: plénier sur le budget

Madame la conseillère Natacha Thibault

- merci aux citoyens, cette campagne a été plus difficile que la première.
- 10 novembre : assermentation
- 11 novembre: plénier
- 14 novembre: activité de gaming organiser par la maison des jeunes et la Ville
- 15 novembre: plénier sur le budget

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Stéphane Gendron: Point 7.1 de l'ordre du jour, souligne l'irrégularité dans la date de dépôt des états comparatifs par rapport à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉSOLUTION
2025-11-446**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 SEPTEMBRE 2025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 29 septembre 2025, tel que rédigé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 28 OCTOBRE 2025

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 28 octobre 2025.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-10 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn donne l'avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 469-10 décrétant la tarification de l'année 2026 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce Règlement est de fixer divers tarifs que les résidents et non-résidents doivent payer afin de recourir à certains services, biens ou activités de la Ville, notamment en matière d'administration générale, de loisir, culture et communauté, d'urbanisme et développement durable et de travaux publics et génie.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 6 novembre 2025.

**RÉSOLUTION
2025-11-447**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-10 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Marc Girard Alleyn Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn présente et dépose le projet de règlement numéro 469-10 décrétant la tarification de l'année 2026 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce projet de Règlement est de fixer divers tarifs que les résidents et non-résidents doivent payer afin de recourir à certains services, biens ou activités de la Ville, notamment en matière d'administration générale, de loisir, culture et communauté, d'urbanisme et de développement durable et de travaux publics et génie.

**RÉSOLUTION
2025-11-448 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que les articles 318 et 319 de la Loi sur les cités et villes stipulent que le conseil municipal tient ses séances à l'endroit qu'il désigne et établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra, pour l'année 2026, ses séances ordinaires le troisième lundi de chaque mois à 19 h 30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, à l'exception des séances ordinaires des mois de mai et décembre qui se tiendront respectivement les 4^e et 2^e lundi du mois

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et assistante-greffière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 novembre 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires, tel que rédigé, et que ce dernier fasse partie intégrante de la présente résolution.

**RÉSOLUTION
2025-11-449 DÉLÉGATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - DIVERS COMITÉS,
COMMISSIONS ET ORGANISMES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres siégeant au aux divers comités, commissions et organismes

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE les membres du conseil municipal acceptent les mandats qui leur sont confiés et tels qu'ils sont décrits dans le tableau de délégation des mandats de chacun des membres du conseil municipal et faisant partie intégrante de la présente résolution comme étant au long récité.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (ci-après LERM), Madame la mairesse Mélanie Villeneuve, mesdames les conseillères Isabelle Minier et Natacha Thibault ainsi que messieurs les conseillers, Carl Hurtubise, Sylvain Morin, Marc Girard Alleyn et Alexandre Turcotte déposent à la présente séance, leur déclaration des intérêts pécuniaires et le conseil en prend acte.

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, le Relevé de l'assistante-greffière sera transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en identifiant que tous les membres du conseil précédemment mentionnés ont déposé devant le conseil, une déclaration visée à l'article 357 de la susdite Loi.

**RÉSOLUTION
2025-11-450 NOMINATION DE MARC GIRARD ALLEYN POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE
2025 AU 20 JUILLET 2026**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant afin qu'il possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de nommer le/la maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) afin de représenter la Ville lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 18 novembre 2025 au 20 juillet 2026;

QUE le/la maire suppléant soit autorisé à signer les chèques et effets bancaires lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir.

**RÉSOLUTION
2025-11-451**

**FORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LES ÉLUS - PARTICIPATION ET
INSCRIPTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), tout membre d'un conseil municipal doit, dans les six (6) mois suivant le début de son mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette formation vise à soutenir les élus dans l'exercice de leurs fonctions en favorisant une meilleure compréhension des valeurs, des devoirs et des obligations qui leur incombent;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre une formation officielle reconnue, et que des organismes accrédités peuvent également dispenser des formations conformes aux exigences légales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer la conformité de ses élus à la loi et favoriser une gouvernance municipale exemplaire;

CONSIDÉRANT QUE la greffière doit s'assurer du suivi et de la conservation de la preuve de participation de chaque élu à la formation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la municipalité confirme l'obligation pour tous les membres du conseil municipal de suivre la formation en éthique et déontologie en matière municipale dans les six (6) mois suivant leur entrée en fonction pour les nouveaux élus, et dans les neuf (9) mois pour les élus réélus à un mandat subséquent, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

QUE la direction générale soit mandatée pour coordonner l'inscription des élus à une formation reconnue par le MAMH et en assurer le suivi administratif.

QUE les frais d'inscription de 485\$ par participants soient payés par la Ville

QUE toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives, le cas échéant;

QUE la greffière tienne à jour un registre attestant de la participation de chaque élu à la formation obligatoire et conserve les attestations officielles au dossier.

QU'UNE COPIE de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour information, le cas échéant.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 01-1300-00346 Conseil-congrès

DÉPÔT - LISTE D'EMBAUCHE STAGIAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS

Est déposé par la directrice générale, la liste d'embauche du personnel temporaire, et ce, conformément au Règlement 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

DÉPÔT DE DEUX ÉTATS COMPARATIFS - REVENUS ET DÉPENSES DE LA VILLE

Est déposé deux états comparatifs des revenus et des dépenses de la Ville, en date du 30 septembre 2025.

Le premier compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus pour le budget de cet exercice.

**RÉSOLUTION
2025-11-452**

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU -
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 17 septembre 2025, le conseil de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2026 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu, prévoyant des dépenses d'exploitation de 4 374 800 \$ et des dépenses d'immobilisation de 500 900 \$ pour des dépenses totales de 4 875 700 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2026, soit de 900 045,24 \$.

**RÉSOLUTION
2025-11-453**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU -
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 9 septembre 2025, le conseil de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2026 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, prévoyant des dépenses d'exploitation de 4 712 100 \$ et des dépenses d'immobilisation de 1 829 500 \$ pour des dépenses totales de 6 541 600 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2026, soit de 514 776.56 \$.

**RÉSOLUTION
2025-11-454**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT -
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2026**
CONSIDÉRANT que la Ville est membre de Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 23 septembre 2025, le conseil de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2026 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, prévoyant des dépenses totales de 63 791 771 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2026, soit de 2 172 578 \$.

**RÉSOLUTION
2025-11-455**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU -
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2026**
CONSIDÉRANT que la Ville est membre de Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 11 septembre 2025, le conseil de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2026 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant des dépenses d'exploitation de 4 712 100 \$ et des dépenses d'immobilisation de 1 829 500 \$ pour des dépenses totales de 13 847 062 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2026, soit de 1 451 187 \$.

RÉSOLUTION
2025-11-456

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 634 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ
LE 27 NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Otterburn Park souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 634 000 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
E-448	1 678 600 \$
E-450	791 500 \$
E-450	2 163 900 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 448 et 450, la Ville d'Otterburn Park souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 novembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D.S. DE BELOEIL – MONT-ST-HILAIRE
830, RUE LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4K4

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville d'Otterburn Park, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 448 et 450 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

RÉSOLUTION
2025-11-457

LIENS INTERNET AFFAIRES – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de l'octroi de contrat pour les liens internet affaires pour une durée de trente-six (36) mois;

Considérant qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Vidéotron	22 599,49 \$
MCN	25 207,12 \$
Bell	44 275,95 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la Chef de division du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 novembre 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE la Ville adjuge le contrat de Liens Internet Affaires, à l'entreprise Vidéotron, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 22 599,49 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres sur invitation et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-331 - ADMIN. - TÉLÉPHONE

02-320-00-331 - VOIRIE - TÉLÉPHONE

02-701-58-331 - BÂTIMENTS PARCS - TÉLÉPHONE.

RÉSOLUTION
2025-11-458

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 346, RUE GERVAIS

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 13 octobre 2025

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 346, rue Gervais afin de rendre réputée conforme la présence de six (6) arbres en cour arrière et aucun arbre en cour avant;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-146 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 octobre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 346, rue Gervais, afin que le ratio d'arbre prévu au Règlement soit moindre en cour avant aux conditions suivantes :

- Qu'il y ait toujours six (6) arbres en cour arrière;
- Qu'un arbre soit planté en cour avant. Pour un feuillu, l'arbre devra avoir un tronc de 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,3 mètre du sol à plantation. Si l'arbre est un conifère, il devra avoir une hauteur de 250 centimètres, mesuré à partir du collet de l'arbre (niveau du sol une fois planté).

**RÉSOLUTION
2025-11-459**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 316, RUE DES SABLES - LOT 3 954 029

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi 13 octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Martin Adam, arpenteur-géomètre en date du 15 septembre 2025, sous le numéro 787 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 20 septembre 2025 par Sarah Tremblay, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte partiellement les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-145 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 28 octobre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages, au 316, rue des Sables puisque le critère suivant n'est pas répondu :

- Favoriser le plus faible écart en matière de différence de hauteur entre le faîte de bâtiments voisins.

**RÉSOLUTION
2025-11-460**

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 363, RUE MOUNTAINVIEW

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi 25 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 3 954 426 afin de permettre l'agrandissement d'un deuxième étage pour une habitation unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 14 mai 2025 par Marilou Bastiani, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-143 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 28 octobre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un deuxième (2^e) étage pour une habitation unifamiliale isolée au 363, rue Mountainview à la condition suivante :

- Que la couleur de la nouvelle toiture soit dans les mêmes teintes de gris que la toiture existante.

**RÉSOLUTION
2025-11-461**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 191 À 281, AVENUE LOUIS-LÉVESQUE -
LOT COMMUN 6 589 065**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 13 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 191 à 281, avenue Louis-Lévesque - Lot commun 6 589 065 afin de rendre réputée conforme l'implantation d'une enseigne détachée d'une hauteur de 1,37 mètre et d'une superficie de 1,45 mètre carré, alors qu'à l'article 172 du Règlement de zonage numéro 431, on mentionne que les enseignes détachées ne sont pas permises en zone habitation (H);

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement paysager réalisé par la firme Projection Urba en date du 17 juillet 2025 a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-144 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 octobre 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 191 à 281, avenue Louis-Lévesque afin de permettre l'implantation d'une enseigne détachée d'une hauteur de 1,37 mètre et d'une superficie de 1,45 mètre carré à la condition suivante:

- que l'enseigne se trouve à au moins deux (2) mètres de la ligne avant de lot.

**RÉSOLUTION
2025-11-462**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 306, RUE DU PRINCE-ALBERT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 306, rue du Prince-Albert afin de rendre réputée conforme la présence de dix-neuf (19) arbres sur le terrain, alors que selon l'article 101 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'il faut planter et maintenir un minimum d'un (1) arbre par cent trente-cinq (135) mètres carrés de terrain et qu'il faut au minimum, un (1) arbre à tous les huit (8) mètres de frontage de terrain;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-065 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 306, rue du Prince-Albert afin de permettre la présence de dix-neuf (19) arbres sur le terrain à la condition suivante :

- Que dix (10) arbres soient plantés, comme identifiés au plan remis, afin de compenser l'abattage. Les arbres devront avoir un tronc de 5 cm de diamètre mesuré à 1,3 mètre de hauteur à partir du sol au moment de la plantation.

**RÉSOLUTION
2025-11-463**

**DEMANDE DE RÉVISION D'UN PIAA - RÉSOLUTION 2024-07-200 À 2024-07-209 - 191
À 281, AVENUE LOUIS-LÉVESQUE**

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent faire revoir la condition concernant le stationnement dans les résolutions 2024-07-200 à 2024-07-209;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte de revoir la condition pour les cases de stationnement perméable et remplace la condition par celle-ci:

- que les cases de stationnement soient recouvertes d'une couleur dont l'indice de réflectance solaire soit de 29 ou plus selon les caractéristiques du fabricant;

QUE la présente résolution remplace uniquement la condition visant le stationnement dans les résolutions 2024-07-200 à 2024-07-209.

**RÉSOLUTION
2025-11-464**

**TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – OCTROI DE CONTRAT
AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de Travaux de réaménagement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
La compagnie de construction Relève inc.	357 615,00\$ avant taxes
Drumco	414 880,00\$ avant taxes
Construction RDJ	429 400,00\$ avant taxes
ARRI Construction	372 169,13\$ avant taxes
Décors Preludes inc.	545 492,00\$ avant taxes
ARGI Construction	421 891,00\$ avant taxes
Construction Coboss inc.	374 471,67\$ avant taxes
Construction GCP inc.	405 454,85\$ avant taxes
Construction Melma inc.	379 900,00 avant taxes
Construction Michel Gagnon Lté	373 975,00\$ avant taxes
Construction Richelieu inc.	434 922,00\$ avant taxes
Construction Serge Bergeron inc.	403 662,00\$ avant taxes
Groupe DCR	393 926,00\$ avant taxes
Groupe Provil	389 092,00\$ avant taxes
Pincor Ltée	427 781,16\$ avant taxes

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 novembre 2025.

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE la Ville adjuge le contrat de Travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, à l'entreprise La compagnie de construction Relève inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 411 167,85\$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres public et la soumission de cette entreprise;

QUE une somme de 35 700\$ avant taxes (10%) soit ajoutée au présent contrat comme contingences de travaux.

QUE l'octroi du présent contrat soit conditionnel à l'acceptation par le MAMH de la demande de subvention présentée au programme PRACIM;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Excédent de fonctionnement non affecté.

**RÉSOLUTION
2025-11-465**

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION - STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU
POTABLE (SQEEP) – BILAN 2024**

CONSIDÉRANT que l'eau potable est une ressource essentielle qui joue un rôle fondamental dans le développement durable du Québec;

CONSIDÉRANT que la population continue de croître et que les défis liés aux changements climatiques se font de plus en plus pressants;

CONSIDÉRANT qu'il devient impératif d'adopter une approche stratégique pour la gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT la Stratégie Québécoise de l'Économie de l'Eau Potable qui vise à assurer une utilisation responsable, efficace et durable de l'eau, tout en garantissant l'accès à cette ressource pour tous les citoyens;

CONSIDÉRANT le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville participe à une campagne de sensibilisation citoyenne;

QUE la Ville applique ces directives d'économies d'eau potable;

QUE la Ville effectue le relevé des compteurs d'eau installés;

QUE la Ville met en place un contrôle de fuite annuel afin de révéler les fuites actives.

**RÉSOLUTION
2025-11-466**

RELANCÉ - PROJET DE PLAN DIRECTEUR 2023-2035 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la recommandation de la chargée de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 novembre 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE la Ville octroie le contrat de relance du projet de plan Directeur 2023-2035, à l'entreprise Génipur, pour un montant de 28 398.83 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-00-000 - HYGIENE DU MILIEU.

**RÉSOLUTION
2025-11-467**

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! »

Considérant que la ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » ;

Considérant que la ville certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques ;

Considérant que la ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme « *En Montérégie, on bouge!* », et autorise M. Yazid Harmali, chef de division – Loisirs, culture et communauté, à signer tout document afférent à cette demande.

**RÉSOLUTION
2025-11-468**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – L'ARRIÈRE SCÈNE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme L'Arrière Scène;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à L'Arrière Scène, Centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse en Montérégie, est un organisme reconnu par la Ville. Sa mission est de produire et de présenter, au Québec, au Canada et à l'étranger, des œuvres de création destinées au jeune public, en plus d'accueillir et de diffuser des spectacles à l'intention des clientèles familiale et scolaire.

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 novembre 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville verse un montant de 300 \$ à l'organisme L'Arrière Scène à titre d'aide financière;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION
2025-11-469**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE PÉRINATAL LE BERCEAU

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Centre périnatal Le Berceau;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à Le Centre périnatal Le Berceau, propose aux futurs et nouveaux parents un

accompagnement évolutif et un soutien de proximité qui valorisent le rôle parental et favorisent le lien d'attachement parent-enfant.

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 novembre 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE la Ville verse un montant de 300 \$ à l'organisme Centre périnatal Le Berceau à titre d'aide financière;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION
2025-11-470**

CAMPAGNE ANNUELLE DES 12 JOURS D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

CONSIDÉRANT que la mission de l'Essentielle est d'offrir aux femmes un lieu d'appartenance, un réseau d'éducation et d'action afin de promouvoir l'accès à l'autonomie et aux rapports égalitaires par la prise en charge individuelle et collective ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park valorise les efforts de l'Essentielle qui consistent à briser l'isolement des femmes, à accroître leur propre pouvoir et à diminuer les effets nocifs de l'appauvrissement et de la violence faite aux femmes ;

CONSIDÉRANT le lancement de leur campagne annuelle des 12 jours d'action pour l'élimination des violences faites aux femmes qui débute le 25 novembre et se termine le 6 décembre ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE les membres du conseil de la Ville adoptent cette résolution à titre d'appui envers toutes les femmes qui vivent ou qui ont vécu de la violence ;

QUE les membres du conseil de la Ville acceptent d'hisser un drapeau blanc ou le drapeau des municipalités alliées contre la violence conjugale à l'extérieur de la mairie à compter du 25 novembre, et ce, jusqu'au 6 décembre ;

QUE soient portés les macarons du ruban blanc, tant par les élu.es que par les employé.es, et les rendre disponibles pour la population ;

QUE les membres du conseil de la Ville autorisent la diffusion de l'information de la programmation de la Table de concertation Richelieu-Yamaska et quelques ressources sur ses réseaux.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes :

- **Stéphane Grignon** demande la date de mise en service des nouveaux véhicules (F-250 et Ford Lightning) ainsi que la justification de l'ajout d'un hayon malgré l'installation prévue d'une plateforme hydraulique.
- **Simon Ledoux** dénonce le taux de taxes applicable aux terrains vacants et indique une problématique dans le processus pour obtenir les informations liées aux branchements de services municipaux.
- **Évelyne Choinière** conteste l'installation des panneaux d'interdiction de stationnement sur sa rue.

RÉSOLUTION **LEVÉE DE LA SÉANCE**
2025-11-471

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h50.



Madame Mélanie Villeneuve,

Mairesse



Madame Christine Ménard
Assistante-greffière